



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Conférence

Trente-sixième session

Rome, 18 - 23 novembre 2009

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO AU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL

1. L'Article 4a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies stipule que « la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés ». Aux termes de l'Article 6 c), le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée « se compose de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation... ».

2. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM contribue de façon importante à l'effort général fait pour harmoniser les pensions des Nations Unies et leur administration avec les exigences des organisations du système commun des Nations Unies et de leurs fonctionnaires, qui peuvent exercer leurs fonctions et prendre leur retraite dans tous les pays du monde. De par sa nature même, la fonction publique internationale du système des Nations Unies exige une attention particulière et les questions portées à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies doivent donc faire l'objet d'analyses approfondies. Le Comité des pensions du personnel de la FAO a pour mandat:

- d'examiner les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions, afin de déterminer les amendements qui pourraient y être apportés de façon à formuler la position de la délégation du Comité au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui, le cas échéant, formule à son tour des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies;
- d'interpréter et d'appliquer les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions en cas de contestation, par des fonctionnaires de la FAO et du PAM y participant, d'une décision du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de la FAO concernant les droits des participants et/ou leur statut;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

- d'accorder les pensions d'invalidité (de 25 à 30 cas par an), conformément aux Statuts et au Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
3. Le Comité se réunit à Rome aussi fréquemment que de besoin (normalement de 6 à 8 fois par an pour des réunions d'une demi-journée). Selon le nombre de sièges attribués à la FAO, le Comité nomme parmi ses membres des représentants au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la plus haute instance administrative de la Caisse, qui relève directement de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Comité mixte tient des sessions annuelles à New York ou dans l'une des villes sièges des organisations du système des Nations Unies.
4. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM se compose de:
- trois membres (et trois suppléants) désignés par la Conférence de la FAO;
 - trois membres (et trois suppléants) désignés par le Directeur général; et
 - trois membres (et trois suppléants) élus par les participants fonctionnaires de la FAO et du PAM.
5. Les membres et les suppléants désignés par la Conférence sont les suivants:

Mandat	Membres	Suppléants
1 ^{er} janvier 2007 - 31 décembre 2009	M. Kiala Kia Mateva Représentant permanent suppléant de l'Angola auprès de la FAO	Poste vacant
1 ^{er} janvier 2008 - 31 décembre 2010	Poste vacant <i>(précédemment occupé par M. Leslie deGraffenried, Représentant permanent suppléant des États-Unis d'Amérique auprès de la FAO)</i>	Mme Natalie Feistritz Représentante permanente de l'Autriche auprès de la FAO
1 ^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2011	M. Ibrahim Abu Atileh Représentant permanent suppléant de la Jordanie auprès de la FAO	Poste vacant <i>(précédemment occupé par M. Mario Gustavo Mottin, Représentant permanent suppléant du Brésil auprès de la FAO)</i>

6. Pour des questions de temps et afin d'éviter que les réunions du Comité des pensions du personnel, qui se tiennent à Rome, n'occasionnent des frais de voyages trop lourds, la Conférence désigne en général des représentants résidant à Rome.
7. La Conférence est invitée à nommer au Comité des pensions du personnel:
- Un membre pour remplacer pour le restant de son mandat M. Leslie deGraffenried, Représentant permanent suppléant des États-Unis d'Amérique auprès de la FAO, ledit mandat prenant fin le 31 décembre 2010;
 - Un membre suppléant pour remplacer pour le restant de son mandat M. Mario Gustavo Mottin, Représentant permanent suppléant du Brésil auprès de la FAO, le dit mandat prenant fin le 31 décembre 2011;

- Un membre qui siégera du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;
- Un membre suppléant qui siégera du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;
- Un membre qui siégera du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013;
- Un membre suppléant qui siégera du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.